

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 juillet 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT - (n° 4)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 472

présenté par  
M. Carrez-----  
à l'amendement n° 246 Mme Marisol Touraine  
-----**à l'ARTICLE PREMIER**

Dans la première phrase de l'alinéa 2 de cet amendement, substituer aux mots :

« et de sécurité et des conditions de travail ou à défaut les délégués du personnel sont informés »,

les mots :

« , de sécurité et des conditions de travail est informé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est souhaitable d'assurer un suivi, au niveau de chaque entreprise ou établissement, de l'effet du dispositif sur le développement des heures supplémentaires comme le propose l'amendement n° 246.

En revanche, l'obligation prévue apparaît excessive dans les entreprises qui ne sont pas dotées d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), c'est-à-dire dans les entreprises de moins de cinquante salariés.